

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 10 juillet 2024**

Le dix juillet DEUX MILLE VINGT-QUATRE, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ROLLET, Maire.

Présents : Philippe ROLLET, Jean-Paul MARGUERON, Nathalie VARNIER, Alain MOREAU, Josiane VIGIER, Françoise COSTA, Daniel DA COSTA, Pascale OUSTRY, Gisèle DUVERNEY-PRET, Frédérique ROULET, Jean-Marc SALOMON, Dominique JACON, Christian FRAISSARD, Eric FAUJOUR, Fabien DAMASCENO-SOBRAL, Félicia AZZARITI, Nadine CECILLE, Chiraze MZATI, Mario MANGANO, Michel BONARD, Jean-François ROYER, Frédéric GUICHARD.

Absents excusés : Jean-Marc DUFRENEY (procuration à Chiraze MZATI), Patrick OBITZ (procuration à Daniel DA COSTA), Marie-Paule GRANGE (procuration à Jean-Paul MARGUERON), Jessica VACHET (procuration à Josiane VIGIER), Thomas CHAMBRELIN (procuration à Françoise COSTA), Clarisse SPAGNOL (procuration à Michel BONARD), Marie DAUCHY (procuration à Frédéric GUICHARD).

Secrétaire de séance : Eric FAUJOUR

Date convocation : 4 juillet 2024

Conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 29

Délibération n° SG-D-240710-12

GRH – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – REGISSEUR ADJOINT AU REGISSEUR GENERAL DU THEATRE / TECHNICIEN POLYVALENT – CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX – CATEGORIE C

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'Assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette création de poste n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Monsieur le Maire rappelle la composition actuelle du pôle culturel et animations de la Ville :

- Une responsable du pôle culturel et animations de la Ville à temps complet (1 ETP),
- Un régisseur général à temps complet (1 ETP),
- Un responsable culture, évènementiel et animation à temps complet (1 ETP),
- Une chargée de l'évènementiel et de l'animation à temps complet (1 ETP),
- Une animatrice chargée des visites guidées à temps complet (1 ETP),
- Une animatrice technique évènementiel et animation saisonnier (de mai à octobre) à temps complet (1 ETP).

Il précise également que le calendrier annuel 2024 pour ce pôle est composé :

- De 18 spectacles culturels, organisés au théâtre,
- D'Assemblées générales et réunions publiques,
- De 30 dates d'évènements programmés en extérieur,
- De 6 galas d'association,
- D'animations non prévues au calendrier : conférences, inaugurations.

Il explique par ailleurs que les évènements au théâtre, nécessitent la présence du régisseur général, d'un technicien son/lumière, de deux personnels désignés et d'un SSIAP. Les galas d'association nécessitent quant à eux la présence du régisseur général, de deux techniciens, de deux personnels désignés et d'un SSIAP. Enfin, les manifestations en extérieur nécessitent pour la plupart, la présence du régisseur général, d'un ou deux techniciens son/lumière et des autres membres de l'équipe en support logistique et organisationnel.

La composition actuelle du pôle culturel et animations de la Ville, ne répondrait donc pas en l'état, aux besoins du service et plus largement de la Collectivité, eu égard aux événements proposés par la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne. Par ailleurs, cette organisation actuelle, soulève quelques problèmes :

- D'un point de vue humain et gestion du personnel :
 - o L'accumulation d'heures nécessitant de la récupération, engendrent des absences non remplacées,
 - o Le non-respect des garanties minimales,
 - o Le manque de flexibilité dans la gestion du personnel. Le fonctionnement en flux tendu est risqué dans la mesure où le relai ne peut être assuré ou difficilement.

- D'un point de vue organisationnel :
 - o Des moyens humains non adaptés par rapport à l'augmentation des événements et des animations de la Ville, nécessitant le recours à des prestataires externes (intermittents). Cela représente donc un coût supplémentaire pour la Collectivité.

- D'un point de vue matériel :
 - o Le nombre d'agents présents au sein du service à ce jour, ne permet pas d'assurer une maintenance optimale des équipements et de fait la sécurité des personnes pouvant les utiliser.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de créer un emploi permanent de régisseur adjoint au régisseur général du Théâtre / technicien polyvalent, à temps complet, à compter du 15 juillet 2024.

L'agent occupant les fonctions de régisseur adjoint au régisseur général du Théâtre / technicien polyvalent devra, sous la responsabilité hiérarchique du Régisseur général du Théâtre Gérard Philipe, organiser, préparer et s'assurer du bon déroulement des événements et des animations de la Ville.

Il/elle aura pour principales missions :

- L'assistance au Régisseur général du Théâtre Gérard Philipe sur la maintenance, le montage technique des événements et animations de la Ville et pendant les événements et les animations de la Ville (exploitation technique de la régie),
- La participation à l'organisation et à la préparation des événements et animations dans le respect des orientations et objectifs définis, en prenant en compte les moyens techniques, humains et financiers mis à disposition,
- Assurer le relai en cas d'absence du régisseur général afin de limiter le recours aux intermittents.

La fiche de poste est jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique également que les emplois permanents des Collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées par l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire précise également que la Collectivité souhaite que l'agent justifie d'une expérience d'au moins 1 an sur un poste similaire et que sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et déterminée en prenant en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'Assemblée délibérante de la Collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement des articles L. 332-24 à L. 332-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313-1 et L.332-8,

Vu la délibération n° SG-D-240130-17 en date du 30 janvier 2024 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023 relative à la refonte et revalorisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de régisseur adjoint au régisseur général du Théâtre / technicien polyvalent,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire telle qu'énoncée ci-dessus,
- AUTORISE la création de l'emploi permanent d'adjoint au régisseur général du Théâtre/ technicien polyvalent, à temps complet, de catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à compter du 15 juillet 2024,
- AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an, renouvelable une fois,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi,
- PRECISE que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- DIT que le tableau des emplois et des effectifs sera modifié en conséquence,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité,
- DIT que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Philippe ROLLET

